



Les différentes listes de ce document ne sont pas exhaustives, il peut s'avérer que la situation particulière d'un usager nécessite des pièces justificatives complémentaires

## PÔLE AFFAIRES GÉNÉRALES / ÉLECTIONS

☎ 01 44 90 76 80 (Affaires Générales)

Courriel : [ddct-ma08-page@paris.fr](mailto:ddct-ma08-page@paris.fr)

### CERTIFICATS

- Attestation de changement de domicile (**document établi uniquement pour les autorités étrangères**)
  - Carte d'identité, passeport (ou titre de séjour pour les ressortissants non européens)
- Déclaration de domicile (**document établi uniquement pour les autorités étrangères**)
  - Carte d'identité ou passeport
- Déclaration de vie commune :
  - Pièce d'identité des deux personnes ( ⚠ *Présence des deux demandeurs obligatoire*)

### LEGALISATIONS ET COPIES CONFORMES

- Légalisation de signature :
  - Pièce d'identité permettant de reconnaître le demandeur
  - Document non signé ( ⚠ la signature a lieu en présence du fonctionnaire)

La présence personnelle de l'intéressé est obligatoire.

Cette signature peut être légalisée pour les autorités étrangères et en France pour les procurations établies notamment à destination des notaires. La signature sur les documents destinés aux administrations françaises ne sera pas légalisée (décret 2000-1277 du 26 décembre 2000)

- Copie conforme – (document établi uniquement pour les autorités étrangères)
  - Original en langue française **et copie**
  - Original en langue étrangère et traduction originale établie par un traducteur assermenté (avec numéro correspondant) **et copie** de la traduction

## RECENSEMENT CITOYEN

- Pièce d'identité française en cours de validité
- Livret de famille des parents ou acte de naissance de l'intéressé

Le recensement est obligatoire pour tous jeunes Français (garçons et filles) de 16 à 25 ans à la mairie de son domicile

 *Pour les mineurs, la démarche peut être effectuée par le représentant légal (père ou mère).  
Dans ce cas, le représentant légal doit justifier son identité.*

 **RECENSEMENT EN LIGNE** : via le site « [service-public.fr](https://service-public.fr) »